

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Dispositif « Sportifs de haut niveau » : Aide aux associations de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut-niveau
Attribution des subventions saison 2023

Décision D-2023-035

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-191 du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président par laquelle le conseil a donné délégation au Président en matière de subventions pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-080 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant de haut niveau ;

Vu l'arrêté du Président A-2021-049 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature au vice-président M. André GUILLERMIC ;

Considérant la liste des sportifs de haut-niveau éditée par le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau pour la saison 2023 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Nom de l'association	Discipline	Subvention 2022	Subvention 2023
COURILLAUD Cédric	Enjeux sport adapté du Bocage	Tennis de table	1 200,00 €	1 200,00 €
HAY Hugo	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	1 200,00 €	1 200,00 €
FRADIN Garance	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	0,00 €	1 200,00 €
GICQUEL Emma	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	1 200,00 €	1 200,00 €
MICHEAU Sébastien	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	1 200,00 €	1 200,00 €
BENNANI Karim	Tennis Club de Bressuire	Tennis	1 200,00 €	0,00 €
TOTAL SPORT			6 000,00 €	6 000,00 €

ARTICLE 3 : Le Vice-Président délégué est également habilité à signer les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Bressuire et à Monsieur le Receveur Municipal de Bressuire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/02/2023

**Pour le Président,
et par délégation,
Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le 08 FEV. 2023

Notifié ou publié le 08 FEV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.